



Ville de LA FERRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2016

Membres présents : MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, BAUCHET Annette, LAVISSE Jean, Adjoint au Maire, ROZELET Martine, LYOEN Anne-Marie, CHATOT-CATOIRE Catherine, PEON Benoît, FOJCIK Isabelle, EGRIX Éric, SEPANSKI Jean-François, WEBBER Audrey, FABRIS Ghislaine, BOUTEILLER André, DE MONTE Dominique, Conseillers Municipaux.

Membres représentés : M. HIRSON Alain donne pouvoir à M. DENEUVILLE Raymond, M. GERARD Franck donne pouvoir à M. PEON Benoît.

Membres absents : MM. HIRSON Alain, GERARD Franck, excusés, DEPLANQUE Martine, VUYLSTEKE Isabelle, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie.

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey.

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du précédent Conseil Municipal.
- Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes des Villes d'Oyse.
- Travaux communaux : demandes de subventions.
- Dotation de soutien à l'investissement local.
- Travaux sur les façades de l'église : demande de financement de la DRAC
- Procès-verbal électronique.
- Fibre optique : financement communal.
- Redevance d'occupation du domaine public : Orange.
- Redevance d'occupation du domaine public : ErDF.
- Achat de la propriété sise 15, Rue de l'Eglise.
- Achat des propriétés sises 11 et 13, Rue de la République.
- Location de l'étang Saint-Firmin.
- Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie Subventions 2016.
- Subventions 2016 aux associations.
- Travaux.
- Election de la Rosière 2016.
- Communications.

N°2016-015 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2016-016 - Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Villes d'Oyse

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, dans le cadre de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, il est prévu que les intercommunalités mettent en place un schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il donne lecture du projet de schéma de mutualisation des services établi par la Communauté de Communes des Villes d'Oyse sur lequel le Conseil Municipal doit donner son avis.

Ce projet s'articule autour de :

- L'organisation du groupement des formations professionnelles.
- Un audit pour l'entretien des bâtiments communaux et communautaires.
- Un groupement de commandes (à compter du 1^{er} janvier 2017).

Il faut préciser que ce schéma de mutualisation entraînera un coût pour la commune si elle utilise ces services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de mutualisation des services de la Communauté de Communes des Villes d'Oyse
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Villes d'Oyse.

2016-017 - Travaux 11 et 13, Rue de la République : demande de subventions

Le Maire propose à l'Assemblée de présenter le projet de remise en état des locaux commerciaux sis 11 et 13, Rue de la République afin de les louer (voir fiche financière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Emet un avis favorable au projet de travaux de rénovation des locaux commerciaux sis 11 et 13, Rue de la République.
- Sollicite un financement au meilleur taux possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.
- Sollicite un financement au meilleur taux possible au titre du Contrat Départemental de Développement Local.

2016-018 – Accessibilité ERP communaux : demande de subventions

Le Maire propose à l'Assemblée de présenter en demande de subventions les travaux de mise en conformité au titre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prévus pour l'année 2016 dans l'AD'Ap, des bâtiments communaux suivants :

- Salle administrative sise Place Paul Doumer : 16 800 € HT
- Camping municipal : 14 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Emet un avis favorable au projet de travaux de mise en conformité au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux suivants :
 - o Salle administrative sise Place Paul Doumer
 - o Camping municipal
- Sollicite un financement au meilleur taux possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.
- Sollicite un financement au meilleur taux possible au titre du Contrat Départemental de Développement Local.

2016-019 - Installation d'une vidéo-surveillance dans la ville : demande de subventions

Le Maire propose à l'Assemblée de présenter en demande de subventions le projet d'installation d'un système de vidéo-surveillance des espaces publics de la ville, 1^{ère} tranche (Cour de la mairie et Parc Foch) (voir fiche financière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet d'installation d'un système de vidéo-surveillance des espaces publics de la ville, 1^{ère} tranche.
- Sollicite un financement au meilleur taux possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.
- Sollicite un financement au meilleur taux possible au titre du Contrat Départemental de Développement Local.
- Sollicite un financement spécifique de l'Etat.

2016 -020 - Remise en état d'un court de tennis n°1 : demande de subventions

Le Maire propose à l'Assemblée de présenter en demande de subventions le projet de remise en état du court de tennis n°1 situé rempart du Nord, les deux premiers ayant déjà été rénovés en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de travaux de remise en état du court de tennis n°1 (voir fiche financière)
- Sollicite un financement au meilleur taux possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.
- Sollicite un financement au meilleur taux possible au titre du Contrat Départemental de Développement Local.

2016-021 - Réparation de la vanne-clapet sur l'Oise : demande de subvention

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, par circulaire du 19 janvier 2016, le Préfet de l'Aisne fixe les opérations éligibles et les taux de subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016. Il propose de présenter le projet de remise en état de la vanne-clapet située sur l'Oise (voir fiche financière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de travaux de remise en état de la vanne-clapet située sur l'Oise.
- Sollicite un financement au meilleur taux possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016.

2016-022 - Dotation de soutien à l'investissement local : demande de financement

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la Loi de finances 2016 a créé un fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre. Elle est composée de deux enveloppes :

- La première consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les Communes et les intercommunalités : rénovation thermique, transition énergétique, énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics...
- La seconde réservée aux communes bourg-centre : projets liés au développement économique, la redynamisation du commerce indépendant, ...

Le Maire propose de présenter les demandes de financement suivantes :

- Au titre de la première enveloppe :
 - o Accessibilité des ERP communaux
- Au titre de la seconde enveloppe :
 - o Acquisition et travaux d'aménagement des locaux commerciaux sis 11 et 13, Rue de la République

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de travaux suivants :
 - o Accessibilité des ERP communaux (voir fiche financière).
 - o Acquisition et travaux d'aménagement des locaux commerciaux sis 11 et 13, Rue de la République (voir fiche financière).
- Sollicite un financement au meilleur taux possible au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

2016-023 - Travaux de réhabilitation de la façade de l'église : demande de financement de la DRAC

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années la Commune réalise des travaux de remise en état des façades de l'église. Il propose de poursuivre ces travaux en 2016 avec la fin de la réfection de la façade sud-ouest et de la Porte des Morts pour un coût total de 22 617,11 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de travaux de réhabilitation de la façade sud-ouest et de la Porte des Morts de l'église.
- Sollicite un financement de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie pour ces travaux.

2016-024 - Mise en place du Procès-Verbal Electronique

Le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'il n'est plus possible pour le garde-champêtre communal de dresser des procès-verbaux sous forme de carnet de timbres-amendes papier. Il est obligatoire de passer au Procès-Verbal Electronique. Pour ce faire il est nécessaire de passer une convention avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention à passer avec l'Etat pour la mise en place du Procès-Verbal Electronique.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
- Sollicite un financement de la part de l'Etat pour ce projet.

2016-025 - Fibre optique

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'USEDA, auquel adhère la Commune de la Fère, a décidé d'équiper d'un réseau de fibre optique l'ensemble des rues de la Ville en 2016. Pour le paiement de la participation communale, trois possibilités sont offertes :

- Soit un paiement sur 20 ans avec une contribution de 11 €/an/hab, soit un montant de 33407 € par an à compter de 2017.
- Soit un paiement en une seule fois : dans ce cas, la contribution sera de 435 €/prise, soit 819 105 € (hypothèse de 1883 prises).
- Soit un paiement en 5 fois à raison de 163 821 € par an (hypothèse de 1883 prises).

Ces travaux nécessitent la mise en place de deux équipements spécifiques (shelter) sur des terrains communaux (Parc Foch et 1, Rue Cuvillier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide que la participation communale aux travaux de déploiement de la fibre optique se fera sur une durée de 20 ans à raison de 33 407 € par an à partir de 2017 et jusqu'en 2036.
- Accepte les termes de la convention à passer avec l'USEDA.
- Accepte les termes de la convention à passer avec la société Asien THD, chargée des travaux dans la ville, pour l'installation des deux équipements.
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

2016-026 - Redevance d'occupation du domaine public : Orange

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Sur le domaine public routier, il ne peut excéder pour 2015:

- 1° - 40,25 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- 2° - dans les autres cas : 53,66 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment)
- 3° - pour les autres installations : 26,83 € par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1° et 2° qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par Orange à compter du 1^{er} janvier 2016, au taux maximum.

2016-027 - Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au 1er janvier 2016.
- Décide de calculer la redevance en prenant en compte le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2016.
- Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60% tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.

2016-028 - Achat de la propriété sise 15, Rue de l'Eglise

Le Maire fait savoir à l'assemblée que la propriété sise 15, Rue de l'Eglise, cadastré AB 247 d'une superficie de 285 m², est vendue au prix de 4 000 € net vendeur. Il propose au Conseil Municipal d'en faire l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de faire l'acquisition de la propriété sise 15, Rue de l'Eglise cadastrée AB 247 au prix de 4000 €, sous réserve que la Commune devienne également propriétaire du bâtiment voisin sis 17, Rue de l'Eglise.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

2016-029 - Achat des propriétés sises 11 et 13, Rue de la République (succession Lempernesse)

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier dernier, le Maire propose à l'Assemblée de faire l'acquisition des deux propriétés issues de la succession Lempernesse, à savoir :

- Propriété sise 11, Rue de la République, cadastrée AE120.
- Propriété sise 13, Rue de la République, cadastrée AE121.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de faire l'acquisition de la propriété sise 11, Rue de la République, cadastrée AE120 au prix maximal de 15 000 €.
- Décide de faire l'acquisition de la propriété sise 13, Rue de la République, cadastrée AE121 au prix maximal de 15 000 €.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ces acquisitions.

2016-030 - Location de l'étang Saint-Firmin

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la Commune loue à l'association de pêche « La Brême » l'étang communal Saint-Firmin avec un loyer annuel de 81 €. Il propose de renouveler le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de louer l'étang Saint-Firmin à l'association de pêche « La Brême » pour une durée de 9 années entières consécutives à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2023.
- Fixe le montant du loyer annuel à 81 €.
- Autorise le Maire à signer le bail de location à intervenir et tout document y afférent.

2016-031 - Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie. Par délibération du 8 février 2016, le Conseil Départemental a décidé de proroger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017, la validité de ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 6 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 8 février 2016.
- Considérant que les Communes ne pourront bénéficier d'une subvention du Département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement.
- Décide de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2017 et de s'engager à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

2016-032 - Subventions 2016

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des subventions communales aux associations. Il donne lecture des propositions des commissions des finances et du sport du 1^{er} mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, fixe le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2016 comme suit :

Associations sportives	Versement	Propositions de la commission	Vote 2016
<u>Hand-Ball</u>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	8 500	8500 €
<u>Volley-Ball</u> (subvention annuelle)	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	6 500 €	6500 €
<u>Compagnie d'Arc</u>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	350 €	350 €
<u>Aisne Judo Association</u>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	600 €	600 €
<u>Ecole Française de Tai-Do</u>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	600 €	600 €
<u>La Fere Athlétic Club</u>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	600 €	600 €
<u>Sté de tir « La Poudrière »</u>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	300 €	300 €
<u>Académie laféroise de Billard</u>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	350 €	350 €
<u>Country Club laféroise</u>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	350 €	350 €
<u>Tennis</u>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	350 €	350 €

Associations diverses	Versement	Propositions de la commission	Vote 2016
<u>Harmonie Laféroise</u>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	3300 €	3300 €
<u>Club Loisirs et détente</u>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	700 €	700 €
<u>La Dynamic'Laféroise</u>	unique	2500 €	2500 €
<u>UNC</u>	unique	100 €	100 €
<u>UFAC</u>	unique	100 €	100 €
<u>Médaillés Militaires</u>	unique	100 €	100 €
<u>Porte Drapeau</u>	unique	100 €	100 €
<u>UGSO</u>	unique	100 €	100 €
<u>Comité du souvenir français</u>	unique	100 €	100 €
<u>Société des Membres de la Légion d'Honneur</u>	unique	100 €	100 €
<u>Prévention routière</u>	unique	100 €	100 €
<u>Ecole des J.S Pompiers</u>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	500 €	500 €
<u>Amicale des anciens du 41è RAMa</u>	unique	100 €	100 €
<u>Club d'animation</u> (M. Bouteiller n'a pas participé à cette délibération)	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	700 €	700 €
<u>La Brème</u>	75 % et 25 % après le défilé de la St Firmin	225 € Les panneaux demandés seront pris en charge par la Commune	225 € Les panneaux demandés seront pris en charge par la Commune
<u>Comité local FNACA</u>	unique	100 €	100 €
<u>Les Bambins de Romanin</u>	unique	0 €	0 €

Demandes de subventions ayant reçu un avis défavorable des membres de la Commission :

- Association Handisport Chaunoise pour l'année sportive 2015/2016 pour la réparation de fauteuils endommagés et acquérir du nouveau matériel pour les sportifs
- Les Restaurants du Cœur
- Association Fond Solidarité Crédit Relais et Prêt Immobilier (FSCRPI) : préserver le logement principal des concitoyens
- Le Fil d'Ariane
- L'Union Interprofessionnelle CFDT de Chauny
- Secours Populaire Français
- Secours Catholique demande 600 €
- Bibliothèque des malades du Centre Hospitalier de Chauny

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable à l'attribution d'une subvention communale à ces associations.

2016-033 – Travaux 2016

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que les membres de la commission des travaux se sont réunis le 1^{er} mars 2016 et ont fait les propositions suivantes :

- Budget des opérations commerciales

Les membres de la commission proposent de réaliser en 2016 les travaux suivants :

Aménagement du bâtiment 18, 1^{ère} phase : toiture, démolition et remplacement des portes et fenêtres.

- L'appel d'offres a été lancé.
- Le financement est assuré par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (F.N.A.D.T.) et le Contrat Départemental de Développement Local (C.D.D.L)
- Le F.N.A.D.T. interviendra pour les deux prochaines tranches à hauteur de 200 000 € chacune.

Acquisition et aménagement des deux locaux commerciaux sis 11 et 13, Rue de la République (succession Lempersse).

- Le devis des travaux s'élève à 250 000 € HT.
- Le financement prévisionnel au titre de la D.E.T.R. s'élève à 91000 €.
- Les membres de la commission proposent d'inscrire ces travaux au budget 2016 des Opérations Commerciales.
- Ils proposent également de lancer une consultation pour choisir un architecte pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre complète de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à ces propositions.

- Autres travaux

- Les membres de la commission proposent qu'une consultation soit lancée afin de choisir un architecte chargé d'établir un avant-projet sommaire des travaux de mise en conformité (sécurité et accessibilité PMR) du musée Jeanne d'Aboville.
- Les membres de la commission proposent qu'une consultation soit lancée afin de choisir un architecte chargé d'établir un avant-projet sommaire des travaux de mise en conformité (sécurité et accessibilité PMR) de la mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à ces propositions.

2016-034 - Election de la Rosière 2016

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Victor Sech a désigné la ville de La Fère comme légataire universel à charge pour celle-ci de faire exécuter les clauses du testament. Il y a à accomplir chaque année celle concernant la désignation de la ROSIERE.

La rente sera acquise de plein droit à toute jeune fille Laféroise née de parents y habitant. Cette petite Rosière doit être élue à bulletin secret par le Conseil Municipal de La Fère. La bénéficiaire de la rente devra se rendre sur la tombe de Monsieur et Madame SECH le dimanche suivant le 13 avril.

Après avoir procédé aux obligations du legs, le Maire propose d'élire la Rosière.

Vu à la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 1965 adoptée par les services préfectoraux, fixant le règlement pour l'élection d'une Rosière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1979,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de la ROSIERE 2016 à bulletin secret :

Sept candidates se sont présentées : Mlle CARLIER Magali, Mlle FRASSINETTI Eléa, Mlle GERARD Emeline, Mlle PARRA Maëva, Mlle RICHET Cynthia, Mlle RICHET Rosy-Rose, Mlle ROUILLAT Morgane.

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Mlle CARLIER Magali :	3	
- Mlle FRASSINETTI Eléa :	1	
- Mlle GERARD Emeline :	3	
- Mlle PARRA Maëva :	8	Total : 19
- Mlle RICHET Cynthia :	0	
- Mlle RICHET Rosy-Rose	0	
- Mlle ROUILLAT Morgane :	4	

Aucune candidate n'ayant obtenue la majorité absolue, un 2^{ème} tour est organisé :

Ont obtenu au 2^{ème} tour :

- Mlle CARLIER Magali :	2	
- Mlle FRASSINETTI Eléa :	0	
- Mlle GERARD Emeline :	2	
- Mlle PARRA Maëva :	13	Total : 19
- Mlle RICHET Cynthia :	0	
- Mlle RICHET Rosy-Rose	0	
- Mlle ROUILLAT Morgane :	2	

A 2^{ème} tour de scrutin, **Mlle PARRA Maëva** domiciliée à LA FERRE, a été élue ROSIERE 2016 à la majorité absolue.

Elle recevra donc une dot de 502,32 € qui lui sera remise officiellement le 13 avril 2016 par le Conseil Municipal à 11 heures.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération des 26 septembre 1961 et 2 avril 1962, le Conseil Municipal a accepté le legs de Victor SECH et l'inscription au budget de chaque année du montant des revenus dudit legs (546 €) pour permettre le versement des don et dot prévus à l'article D du testament olographe en date du 1^{er} Mai 1961.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que par arrêté du 10 janvier 1979, Monsieur le Préfet de l'Aisne a autorisé la ville de La Fère à modifier les conditions du legs en attribuant 1/25^{ème} supplémentaire à la Rosière et 1/25^{ème} supplémentaire au gardien du cimetière, du fait de la suppression du certificat d'Etudes Primaires.

Seront donc attribués 23/25^{ème} à la Rosière et 2/25^{ème} au gardien du cimetière.

Monsieur Jacques ROSIER, titulaire du poste de gardien du cimetière depuis le 1^{er} octobre 1993, recevra les 2/25^{èmes} provenant du legs de Monsieur Victor SECH, soit 43,68 €.

Communications

- Remerciements de l'US La Fère pour la subvention exceptionnelle de 3500 €.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de la manifestation contre la fermeture de l'entreprise NLMK qui se déroulera le 12 mars 2016 à 10 h au rond-point de Beautor–Fargniers.

Séance levée à 21 h30.

La secrétaire
Audrey WEBBER

Le Maire,
Raymond DENEUVILLE